

Guide

Appel de projets circonflexe



1. PROGRAMME

Le projet circonflexe vise à mettre en place un réseau provincial de centrales de prêts et d'unités mobiles d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés. Le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir et Sport Montérégie (LSM) pour gérer ledit programme dans la région de la Montérégie.

Contexte:

L'accès à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés est parfois un frein à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, notamment pour les clientèles les plus vulnérables. Le principal obstacle réside dans les coûts associés à l'acquisition ou à la location de ces équipements nécessaires à la pratique, particulièrement pour les clientèles vulnérables. Le second obstacle observé est lié au transport des équipements selon les lieux de pratique. La mesure sur les banques régionales et unités mobiles d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés vise plus spécifiquement à :

- Permettre une meilleure accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population.
- Augmenter la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives des québécoises et québécois dans un cadre sain et sécuritaire.
- Favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives auprès de la population québécoise, notamment auprès des personnes plus vulnérables, par l'entremise du prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés.
- Stimuler l'économie en favorisant autant que possible l'achat local des équipements récréatifs et sportifs auprès d'entreprises québécoises.

Cette mesure a été annoncée dans le Plan d'action *Pour retrouver le plaisir d'être actif* 2022-2027 et elle contribue à l'atteinte d'objectifs prévus dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir (PAPSL).



Objectif général

L'objectif du projet circonflexe est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la mise en place de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants. Circonflexe vise à augmenter et à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois, en particulier auprès des personnes plus vulnérables.

Gestion régionale

L'enveloppe financière peut financer la mise en place ou la bonification de différents types de points de service de prêt d'équipement en Montérégie, soit :

- Comptoir de prêt fixe
- Centre de prêt dans un lieu de pratique
- Unité mobile (remorque)
- Casiers de prêt en libre-service

Principes directeurs du projet circonflexe

Équité et accessibilité: Toutes personnes souhaitant emprunter un équipement,

notamment les personnes les plus vulnérables, doivent pouvoir le faire, peu importe leurs conditions et leur lieu de

résidence.

Initiation: Le projet doit servir à faciliter l'initiation de la population à

toutes les disciplines proposées.

Complémentarité: Le projet doit considérer les services existants sur le territoire

de la Montérégie.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Admissibilité des organismes

- ✓ Les organismes situés sur le territoire de Loisir et Sport Montérégie, qu'ils soient membres ou non de LSM sont admissibles :
- Un organisme municipal
- ✓ Une municipalité locale
- ✓ Un arrondissement
- ✓ Une municipalité régionale de comté (MRC) dont la compétence lui a été déléguée par une municipalité locale
- ✓ Une régie intermunicipale
- ✓ Un conseil de bande
- ✓ Une coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2)
- ✓ Un organisme à but non lucratif créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale
- ✓ Un centre de services scolaire ou une commission scolaire
- ✓ Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire
- ✓ Un collège d'enseignement général et professionnel
- ✓ Un établissement universitaire
- ✓ Un centre de la petite enfance ou une garderie visée par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

3.2. Admissibilité des projets

Un projet admissible doit offrir à la population un accès gratuit à des équipements récréatifs, sportifs, de plein air et/ou adaptés, par la création de centrales de prêt et/ou d'unités mobiles.

- ✓ Les projets retenus sont admissibles à un soutien financier jusqu'à un maximum de 50 000 \$.
- ✓ Les partenaires doivent rendre accessibles gratuitement à la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés. Ces équipements doivent être durables, en bon état et sécuritaires.
- Les projets collaboratifs et concertés seront favorisés.
- ✓ Priorisation aux projets visant à offrir des services aux personnes plus vulnérables (personnes à faible revenu, personne en situation de handicap, nouveaux arrivants, personnes aînées).

- Les projets développés sur des lieux de pratique seront priorisés.
- Les partenaires ayant les espaces d'entreposage et les structures d'accueil seront favorisés.

3.3. Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- ✓ L'achat d'équipement durable et sécuritaire permettant la pratique d'activités sportives, récréatives, adaptées et de plein air
- ✓ Les frais relatifs à l'aménagement d'un point de service ou d'un espace d'entreposage
- ✓ Les frais de réparation ou d'entretien des équipements
- ✓ Les frais de ressources humaines (salaire) nécessaires à l'opération du point de service
- ✓ Les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités d'initiation à une activité physique
- ✓ Les frais de transport des équipements
- ✓ Les frais de main-d'œuvre (salaire) répondant aux objectifs suivants :
 - Service à la clientèle du point de service
 - Service de réservation du point de service
 - Coordination du point de service
 - Organisation d'une activité d'initiation
 - Animation d'une activité d'initiation
 - Encadrement d'une activité d'initiation.
- ✓ Les frais de main-d'œuvre sont admissibles jusqu'à concurrence de 30 % du montant demandé. Par exemple, si le montant demandé pour réaliser le projet est de 40 000 \$, un montant maximal de 12 000 \$ est admissible en frais de main-d'œuvre. Ce montant inclut les frais de main-d'œuvre relatifs à l'opération d'un point de service, à l'aménagement du point de service, aux activités d'initiation et au transport des équipements.

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Matériel remis à chaque individu (médaille, articles promotionnels, prix)
- Matériel à usage unique
- Vêtement
- Véhicule motorisé
 - Module de jeux, balançoires, mur d'escalade, piste d'hébertisme, parcours
- Achat ou location d'un terrain
- Location ou achat d'équipement pour l'entretien des pistes, sentiers et lieux de pratique
- Construction d'une infrastructure (ex. : chalet, préau)
- Frais d'hébergement (ex. : chalet, motel, hôtel)
- Salaire à la mission de l'organisation
- Frais de taxes

Pour toute question concernant les dépenses admissibles et non admissibles, veuillezvous référer au <u>tableau de dépenses</u>.

3.4. Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1er mars 2024 et le 28 février 2025.

4. SÉLECTION DES PROJETS

4.1. Comité de sélection

Les projets déposés seront évalués par un comité de sélection interne de Loisir et Sport Montérégie. Les lettres d'annonce aux organismes financés seront acheminées de février à avril 2024 et les chèques seront envoyés lorsque nous aurons reçu nos crédits du ministère de l'Éducation en lien avec cette enveloppe.

4.2. Critères d'analyse

Critères d'analyse

Nature du projet (50 %)

Le projet doit être en concordance avec les objectifs du programme et doit répondre aux besoins locaux et/ou régionaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques, de sport et/ou de plein air.

Les sous-critères d'analyse de la nature du projet sont les suivants :

- Description du projet
- Impact
- Projet collaboratif (partenariat)
- Structures d'accueil existantes
- Infrastructures existantes
- Point de service dans un lieu de pratique
- Complémentarité géographique sur le territoire de la Montérégie

Accessibilité (10 %)

- Accessibilité physique
- Clientèles desservies par le projet (populations vulnérables)
 - Personnes en situation de handicap
 - Personnes à faible revenu
 - Personnes immigrantes
 - Personnes aînées

Pérennité du projet (20 %)

Le projet doit pouvoir vivre de lui-même malgré un financement non récurrent/ponctuel. Il doit démontrer sa viabilité au courant des prochaines années sans l'obtention d'un nouveau financement. Les impacts du projet doivent se faire ressentir à long terme dans le milieu en question.

Réalisation (20 %)

Le projet doit faire preuve de réalisme et de structure. Cela inclut les prévisions budgétaires, les échéanciers et la participation et la contribution des partenaires.

Les sous-critères d'analyse de la réalisation sont les suivants :

- Réalisme des prévisions budgétaires
- Réalisme de l'échéancier
- Promotion

Pour plus de détails, consultez la grille d'analyse.

NOTE: Le pointage relatif à votre demande d'aide financière ne sera en aucun cas partagé avec qui que ce soit.

5. AIDE FINANCIÈRE

5.1. Montant maximal de l'aide financière

L'aide financière accordée peut aller jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet.

5.2. Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- ✓ Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention accordée lors de l'annonce de la sélection;
- ✓ Un dernier versement équivalant au solde, soit 25 %, payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de comptes (voir section 5.3).

5.3. Reddition de comptes

Vous aurez jusqu'au 28 février 2025 pour nous faire parvenir votre reddition de comptes complète correspondant au projet soumis.

La reddition de comptes doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ Un rapport financier démontrant l'utilisation ENTIÈRE de l'aide financière allouée pour le projet, qui doit inclure les contributions reçues de d'autres sources et l'ensemble des dépenses.
- ✓ Toutes les factures et pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été dépensée en ENTIER pour l'utilisation qui avait été prévue dans la demande d'aide financière (les taxes ne sont pas admissibles).
- ✓ Un rapport d'activité démontrant la conformité entre le projet réalisé par le bénéficiaire et le projet décrit dans la demande, de même que les résultats découlant du projet, notamment les moyens déployés, les résultats atteints et la population ciblée.
- ✓ Tout le matériel promotionnel, les communications et la promotion qui a été faite dans le cadre du projet (communiqués de presse, articles, site Internet, etc.)
- Des photos à l'appui démontrant la réalisation du projet.

NOTE: Tous les projets financés peuvent être soumis à un processus de vérification jusqu'à trois ans après la réception de la reddition de comptes. Ce processus de vérification peut comprendre une visite de suivi en plus d'exiger des preuves de réalisation et de respect du projet initialement déposé.

6. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

L'organisme s'engage à utiliser et mentionner la marque circonflexe dans ses documents promotionnels, son site Web, sur les lieux de son point de service (fixe ou mobile), ses équipements et ses messages publicitaires. Des outils promotionnels seront mis à la disposition des partenaires circonflexe.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de Loisir et Sport Montérégie dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web, ainsi que lors de ses activités publiques en assurant un positionnement avantageux de leur logo.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage également à informer et/ou inviter Loisir et Sport Montérégie lors du lancement du projet ou d'une conférence de presse en lien avec le projet.

Pour connaître les normes d'utilisation des logos et des visuels promotionnels, veuillez consulter le site Internet au lien suivant : circonflexe.ca (disponible à la fin du mois de janvier 2024).

7. DÉPÔT DE LA DEMANDE

7.1. Documents exigés

Seuls les dépôts de projets complets seront analysés. Pour être considéré comme complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ Le formulaire de dépôt de projet rempli en entier (formulaire en ligne);
- Le document Dépenses et échéancier du projet;
- Résolution du conseil d'administration signée, autorisant le dépôt du projet par le demandeur;
- ✓ La résolution du conseil d'administration signée de tous les partenaires approuvant la réalisation du projet s'il y a lieu;
- Pour le milieu scolaire : une lettre de votre direction d'école ou une résolution de votre conseil d'établissement approuvant la réalisation du projet;
- ✓ Tout document en appui à la demande tel que des soumissions (facultatif, mais recommandé).

7.2. Processus de dépôt et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse suivante : aquillemette@loisir.qc.ca.

L'envoi du formulaire de dépôt de projet et du courriel doit respecter la date limite imposée, soit celle du 8 mars 2024.

8. ANNONCE DES PROJETS FINANCÉS

Seuls les projets sélectionnés seront contactés; Ils le seront par courriel au mois de mars 2024. L'annonce des projets retenus sera faite au plus tard en avril 2024 par l'entremise de notre infolettre, notre site Internet ainsi que sur notre page Facebook.

9. RENSEIGNEMENTS

Annie Guillemette 450 773-9802 poste 208 aguillemette@loisir.qc.ca